

20230925-10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**POUVOIR :** BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

*Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.*

**Date de Convocation**  
19 septembre 2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

**Objet : Suppression suivie d'une création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aujourd'hui codifié au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas de cette délibération, le temps de travail d'un agent doit être revu afin d'intégrer dans son planning hebdomadaire des heures complémentaires qui sont effectuées de manière récurrente. Il s'agit donc de la modification du temps de travail d'un agent de 26h/semaine à 30,78h/semaine.

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 26h00 hebdomadaires,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 30h47 hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**PRECISE** que le temps de travail hebdomadaire étant supérieur à 28h/semaine, l'Adjoint technique sera affilié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la CNRACL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
André POINTET

